



# Guide de la laïcité à l'usage des élus républicains et des citoyens

Faits, gestes et conseils pratiques...

Fédération **N**ationale de la **L**ibre **P**ensée

Association **N**ationale des **É**lus **L**ocaux  
Amis de la **L**ibre **P**ensée

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Présentation</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Quelques textes de référence</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Chapitre I. Constructions nouvelles, entretien des lieux de culte et du patrimoine. Neutralité des locaux communaux et mises à disposition.</b>  |           |
| <b>Financement de constructions destinées aux cultes</b>  | <b>6</b>  |
| D'une église ? Loi de 1905 modifiée Pétain.<br>Projets de mosquée   |           |
| <b>Entretien, réparations</b>   | <b>7</b>  |
| La commune est-elle tenue d'entretenir les lieux de culte ?<br>Projet de convention annulé pour la restauration d'une basilique<br>Subventions de collectivités à des édifices cultuels<br>Éclairage d'une église<br>Location de presbytères... |           |
| <b>Mise à disposition d'une église pour activités culturelles</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Désaffectation d'une église</b>  | <b>9</b>  |
| <b>Baux emphytéotiques</b>  | <b>10</b> |
| Annulation de délibérations   |           |
| <b>Érection de statues religieuses sur le domaine public</b>  | <b>12</b> |
| <b>Mise à disposition de locaux publics</b>   | <b>14</b> |
| Utilisation d'une salle communale pour un culte ?<br>Messe à la mairie... Messe dans les locaux de l'IUFM<br>Conseil pastoral à la mairie   |           |
| <b>Symboles religieux dans les locaux publics</b>   | <b>16</b> |
| Crucifix dans une mairie, dans une cantine scolaire   |           |
| <b>Donner le nom d'un religieux à une voie ou une place publique ?</b>  | <b>17</b> |
| <b>Chapitre II. Aides matérielles et subventions aux cultes. Manifestations religieuses, crèches, publicité sur la voie publique...</b>   |           |
| <b>Processions, ostensions, financement des cultes...</b>   | <b>19</b> |
| Financement des associations, des fêtes paroissiales<br>Fonds publics pour les fêtes religieuses ?<br>Convention pour une exposition sur la Bible   |           |
| <b>Crèches sur le domaine public</b>  | <b>23</b> |
| Dans les locaux du Conseil Général<br>Sur la place publique   |           |
| <b>Publicité pour les cultes</b>  | <b>25</b> |
| Photo du pape dans le bureau du Préfet<br>Publicité pour l'Église catholique sur les bus<br>Les bulletins municipaux ne sont pas des bulletins paroissiaux  |           |
| <b>Chapitre III. Neutralité des élus. Cérémonies. Présence à un culte...</b>  |           |
| <b>Le mauvais exemple vient de haut</b>   | <b>27</b> |
| Le président de la République à la messe<br>Manquements du Ministre de l'Intérieur  |           |
| <b>Présence des élus à des événements religieux</b>   | <b>28</b> |
| Présence à une procession   |           |

Messe avec le maire, remise des clés, de décorations au curé ou au diacre  
Célébration des rosières  
Le maire invite les enfants à la prière  
La mairie invite à rencontrer l'évêque  
L'archevêque est reçu par les maires et visite les maisons de retraite  
Parrainage de la messe par les élus

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Tous les élus ne se comportent pas de la sorte</b>                         | <b>31</b> |
| <b>Retour du Concordat ?</b>  | <b>32</b> |
| Conseil des cultes  |           |
| Table ronde avec les cultes   |           |
| <b>Un maire peut-il être exorciste ? Prêtre ?</b>                             | <b>33</b> |
| <b>Rénovations d'édifice et mobiliers religieux, inaugurations</b>            | <b>34</b> |
| Comment les élus doivent-ils se comporter ?                                   |           |
| Inauguration de travaux   |           |
| Coq béni dans la salle du Conseil municipal                                   |           |
| <b>Cérémonies militaires, Cérémonies aux monuments aux morts,</b>             | <b>35</b> |
| Sainte Geneviève et Sainte Barbe...   |           |
| Question écrite au Ministre de l'Intérieur                                    |           |
| Cérémonies aux monuments aux morts, 11 novembre et messes                     |           |
| <b>Qui fait sonner les cloches ?</b>  | <b>36</b> |
| <b>Chapitre IV. Les cimetières et les obsèques</b>                            |           |
| <b>Les pouvoirs de police du maire</b>  | <b>38</b> |
| A propos des carrés confessionnels  |           |
| Le contre-exemple en terre concordataire                                      |           |
| Inhumation dans un terrain privé  |           |
| Emblèmes religieux sur un cimetière   |           |
| <b>Obsèques civiles</b>   | <b>39</b> |
| <b>Chapitre V Financement de l'enseignement privé. Loi Debré et suivantes</b> | <b>41</b> |
| Respecter la laïcité ou la trahir ?   |           |
| Crédits annulés   |           |
| Un lycée financé et béni  |           |
| Inauguration d'une école confessionnelle                                      |           |
| Subventions de collectivités aux écoles confessionnelles                      |           |
| Ecole catholique : racket !   |           |
| Demande de contrôle de légalité   |           |
| Inventaires   |           |
| <b>Chapitre VI. École, décentralisation, rythmes scolaires</b>                |           |
| <b>Décentralisation et laïcité</b>  | <b>46</b> |
| Liberté, égalité, fraternité  |           |
| Drapeau régional au fronton des collèges                                      |           |
| <b>Réforme des rythmes scolaires</b>  | <b>47</b> |
| Territorialisation de l'école   |           |
| Financement associations confessionnelles                                     |           |
| <b>Restauration scolaire et prescriptions religieuses</b>                     | <b>48</b> |
| <b>En guise de conclusion, quelques initiatives...</b>                        | <b>49</b> |
| <b>Prenez contact</b>   | <b>50</b> |

# Présentation

La démarche qui nous a conduit à la rédaction de ce guide a commencé par une question, à la veille des élections municipales : quel mandat, quelle action, quelle attitude, pour un élu de la République qui se veut fidèle à la laïcité de l'École et de l'État ?

Pour deux raisons essentielles :

**Un constat tout d'abord** : « la tradition », « l'intérêt local » ou le fait « historique » sont de plus en plus utilisés abusivement pour tenter de légitimer un retour de l'intervention publique des religions et des Églises, et la confusion est entretenue entre culturel et cultuel.

Les citoyens soucieux du respect de la liberté de conscience ne peuvent qu'être inquiets de cette remise en question de la laïcité, facteur de paix et de liberté, issue d'un véritable combat historique et progressiste contre l'obscurantisme, les communautarismes et le pouvoir des dogmes.

Bien souvent, cette intervention des Églises dans le domaine public s'accompagne de demandes d'aides matérielles ou financières, dont la légalité est contestable.

C'est bien souvent au niveau local que s'exercent des pressions diverses pour que les élus soient les acteurs directs de la remise en cause de la loi de séparation de 1905.

**Dans le même temps**, les projets politiques de décentralisation remettent en cause l'organisation même de la République.

En effet la commune, qui devint, dès 1789, la cellule administrative de base de l'Etat républicain, est aujourd'hui menacée par les réformes territoriales successives. Le récent « **Acte III de la décentralisation** », veut agrandir les régions afin de leur confier davantage de pouvoirs, instaurant des droits différents, créer des « métropoles » concurrentes, faire disparaître les départements, fusionner les collectivités locales en grands ensembles : la République est menacée d'éclatement. Son application remettrait en cause tous les principes d'égalité dans l'accès aux services publics nationaux. Il accélérerait leur privatisation sous toutes ses formes.

Quand la décentralisation progresse, la Séparation des Églises et de l'État recule. Son emballement actuel alimente les initiatives d'inspiration concordataire, nationales ou locales, voire des remises en cause directes des fondements de la République. Leur nature commune n'est-elle pas intrinsèquement étrangère à l'héritage du processus d'émancipation politique engagé par la Révolution française ?

Enfin une autre loi a été votée en 2013, la loi Peillon, qui cadre les décrets sur la « réforme des rythmes scolaires » (décrets Peillon-Hamon), et met en place le "projet éducatif territorial". École de la République ou école des territoires ?

Cette politique fait peser sur les élus locaux une responsabilité accrue.

La Libre Pensée vous propose donc ce Guide de la laïcité, conçu à partir des informations, documents et cas concrets, d'interventions, jugements de tribunaux, communiqués par des fédérations et des adhérents, sans être un recueil purement juridique. Ce travail a été réalisé suite à des travaux organisés par le congrès de la Libre pensée et coordonnés par la Fédération de Gironde. Cette dernière a collecté auprès de toutes les fédérations volontaires les initiatives prises en ce sens auprès des élus de la République

Le contenu de ce guide n'est pas exhaustif, et, perfectible, ce guide pourra être complété.

Nous souhaitons qu'il constitue un outil de base pour tous ceux, élus républicains et citoyens désireux avec nous de réaffirmer leur attachement à la République, à l'exercice de la démocratie communale, leur volonté de défendre les communes et la laïcité, et la loi du 9 décembre 1905 dite Loi de Séparation des Églises et de l'État, avec l'ensemble des conséquences qui en découlent.

**Jean Sébastien PIERRE**

Président de la Fédération Nationale de la Libre Pensée

**Christian BAQUÉ**

Président de l'Association Nationale des élus locaux  
Amis de la Libre Pensée